

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 4 avril 2022

**N° CP-2022-4-12-11**

**N° applicatif 3518**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service de l'environnement

#### **Service consulté**

## **PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES NATURALISTES ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de la poursuite en 2022 des actions entre la Collectivité Européenne d'Alsace et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité. Il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 169 570 €, dont 23 490 € en investissement et 146 080 € en fonctionnement.

Depuis 1985, les Départements disposent d'une compétence « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) qui leur permet de planifier et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Cette compétence est déclinée à travers différentes politiques (Schéma Départemental des Espaces Naturels, GERPLAN, ...) et outils (sites ENS, Mesures Agro-Environnementales, projets spécifiques à certaines espèces), qui s'appuient sur des partenariats avec des organismes, essentiellement associatifs, pour les actions de connaissance du patrimoine naturel.

Pour 2022, il est proposé un examen dans une logique de reconduction des actions engagées, adaptées au contexte de la nouvelle collectivité.

## **1. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**

Ce partenariat avec la LPO existe depuis plus de 20 ans, avec pour objectif de réaliser, dans le cadre de conventions annuelles, des actions récurrentes ou plus ponctuelles liées à la connaissance de l'avifaune. Ces suivis mobilisent les salariés de cette association, mais permettent d'aller bien au-delà grâce à la mobilisation d'un réseau de bénévoles naturalistes.

Pour 2022, il est proposé, suite à la demande de la LPO, de poursuivre ce partenariat autour des axes suivants :

- Mise en place d'actions de conservation : actions d'études et d'inventaires en convergence avec les actions portées par la Collectivité et en particulier le suivi de l'avifaune préservée dans le cadre des ENS, des GERPLAN ou des Programmes Agro-Environnementaux ;
- Missions d'expertises ponctuelles techniques : mobilisations ponctuelles de salariés et de bénévoles sur des opérations en lien avec d'autres politiques de la Collectivité européenne d'Alsace (gestion des routes départementales, Espaces Sites et Itinéraires, accompagnement des Veilleurs de Châteaux, appui scientifique et méthodologique aux études menées par la Collectivité en matière de transition énergétique et de production d'énergie éolienne et/ou photovoltaïque) ;
- Programme de transport des oiseaux sauvages blessés ou malades en partenariat avec la Brigade Verte ;
- Coordination et mobilisation des bénévoles pour l'opération Batraciens pour les routes départementales bas-rhinoises sur une quarantaine de sites ;
- Subvention à l'investissement pour l'adaptation au travail à distance pour un montant de 4 640 €.

Pour l'ensemble de ces actions reprises dans la convention en annexe du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 €, soit une reconduction de l'aide de 2021 et une subvention exceptionnelle de 4 640 € en investissement.

## **2. L'Association BUFO**

Depuis 2008, un partenariat a été noué avec l'association BUFO avec pour objectif de réaliser, dans le cadre de conventions annuelles, des actions récurrentes ou plus ponctuelles liées à la connaissance des amphibiens et des reptiles. Ces suivis mobilisent les salariés de cette association, mais permettent d'aller bien au-delà grâce à la mobilisation d'un réseau de bénévoles naturalistes.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé que le partenariat porte en 2022 sur :

- le suivi des populations et la protection du crapaud vert (en particulier s'agissant du suivi de l'efficacité des mesures compensatoires) et du pélobate brun (espèce rare présente sur certains sites ENS) ;
- la mesure de la tendance évolutive des populations d'amphibiens en lien avec les sites ENS de la collectivité ;
- l'expertise - conseil (appui aux projets d'aménagements des collectivités locales et à la Collectivité européenne d'Alsace).

Pour l'ensemble de ces actions reprises dans la convention en annexe du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 000 €, soit une reconduction de l'aide de 2021.

### **3. L'association Sauvegarde Faune Sauvage :**

Cette association travaille en partenariat avec notre collectivité depuis plus de 20 ans. Les actions traditionnellement soutenues par notre collectivité sont le maintien de la petite faune des champs, en lien avec le monde agricole et le sauvetage de la faune sauvage. Ce dernier volet inclut les soins aux animaux sauvages blessés, les sauvetages des animaux piégés dans le canal à sel (Saumoduc) et des poissons piégés dans le canal de la Hardt lors de l'assec saisonnier.

En complément de ces actions traditionnelles a été mis en œuvre un suivi expérimental de l'impact de la gestion différenciée des bords de routes sur les populations d'insectes. Des campagnes ont été effectuées entre 2018 et 2020 pour permettre de produire un référentiel de gestion pour la biodiversité des abords routiers. Pour 2022, l'association se propose de mener un inventaire des arachnides dans les ENS afin d'en améliorer la connaissance.

Pour l'ensemble de ces actions, l'association sollicite une aide de 15 000 €. Il est proposé une reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000 €.

### **4. L'association « les Piverts »**

La présente demande de soutien concerne son action sur la gestion de la zone d'écrasement des batraciens sur le site du Hammerweyer à ESCHBOURG. A cet effet, la Collectivité met aussi des filets à disposition des « Piverts » et le centre d'intervention et d'entretien routier assure la pose des dispositifs de protection et/ou de signalisation, qui permettent à cette migration printanière de se dérouler sans compromettre la sécurité routière.

Pour cette action, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 500 €.

### **5. Les Partenariats liés au programme Cistude sans Frontière**

La Collectivité européenne d'Alsace est porteuse du projet de réintroduction de la cistude d'Europe, dans le cadre d'un programme autorisé par le Conseil National de Protection de la Nature. Les premières cohortes d'animaux ont été relâchées en 2013 et 2014 sur l'Espace Naturel Sensible du Woerr dans le cadre du projet INTERREG « cistude sans Frontière » et se poursuivent depuis à LAUTERBOURG et dans le Landkreis de Engers Gernersheim.

Ce projet de restauration des milieux humides rhénans et de préservation de la biodiversité s'inscrit dans un cadre de travail partenarial avec différents acteurs pour la mise en œuvre et le suivi des filières d'élevage, du site de réintroduction et le développement d'axes de recherche sur les zones renaturées en partenariat avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université de Strasbourg et l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES).

La reconstitution, en milieu naturel, d'une population de cistudes nécessite de lâcher plusieurs centaines de jeunes animaux. Les animaux nécessaires à la réintroduction sont issus d'élevages. Deux stations expérimentales d'élevage et d'observation ont été mises en place, l'une sur le site de la Petite Camargue Alsacienne (Haut-Rhin), la seconde a été réalisée dans le Parc Zoologique et Botanique de MULHOUSE. Par ailleurs, le site d'acclimatation, mis à disposition par l'Office national des forêts (ONF), fait l'objet d'une convention pour la gestion et la surveillance.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé une reconduction des subventions attribuées en 2021, à savoir 8 000 € à l'ONF et 3 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération (Parc Zoologique de Mulhouse).

## **6. L'association de la Petite Camargue Alsacienne**

La présente demande de soutien concerne les activités liées à la vie associative, la gestion du site de la pisciculture royale, son intervention dans le programme transfrontalier sur la cistude évoqué ci-dessus, ainsi que sa contribution au programme « jachères fleuries ».

Pour l'ensemble de ces actions, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 23 420 € et de 10 000 € au titre des investissements.

Il est précisé que la convention qui devra être conclue avec l'association de la Petite Camargue Alsacienne, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et qui est nécessaire pour le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-dessus exposées, sera approuvée par la Commission permanente dans une séance ultérieure dans le cadre du dispositif d'aides pour l'éducation à l'environnement

## **7. Partenariat avec l'association Saumon-Rhin**

La présente demande de soutien concerne les autres activités de l'association : alevinages, suivi des populations, pêches de contrôle, suivi des ouvrages hydrauliques et des passes attenantes.

En 2021, a notamment été effectuée une vingtaine de suivis de travaux sur ouvrages, plus de 260 000 alevins relâchés et 24 pêches de contrôle sur les rivières d'Alsace.

Pour 2022, le partenariat proposé s'articule autour des missions suivantes :

- Soutien de population de saumons atlantiques par le repeuplement et le monitoring génétique,
- Suivi des stations de contrôle de migration sur le Rhin,
- Suivi et restauration des populations de poissons grands migrateurs et de la faune piscicole.

Pour l'ensemble de ces actions reprises dans la convention jointe en annexe du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 160 €, soit une reconduction de l'aide de 2021.

## 8. Le Conservatoire Botanique d'Alsace

Le Conservatoire botanique d'Alsace (CBA) a été créé en 2010 par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace, la Ville de MULHOUSE, l'Agglomération de Mulhouse, la Ville de STRASBOURG, l'Université de Strasbourg et la Société botanique d'Alsace. Issu d'une initiative locale, il s'insère cependant dans les missions des Conservatoires botaniques nationaux (CBN), en matière de connaissance et de conservation de la flore et des habitats naturels. Son fonctionnement est assuré grâce aux contributions de ses membres qui peuvent être de natures différentes (bâtiments, jardin, ressources documentaires, moyens humains, contributions financières). Une contribution de la collectivité pour 2022 a été fixée à 19 000 € lors du vote du Budget Primitif 2022.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 850 € pour le programme d'investissement annuel.

-----

Au total, il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 169 570 €, dont 23 490 € en investissement et 146 080 € en fonctionnement.

Le versement de ces subventions se fera par prélèvement sur les lignes d'imputation suivantes figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

N° opération/tranche	Imputation	Montant
P225O008T17	65-65748-76	34 500 €
	65-657382-76	8 000 €
	65-657358-76	3 000 €
P225O007T07	65-65748-76	100 580 €
<b>Sous-total fonctionnement</b>		<b>146 080 €</b>
P225O007T09	204-20421-76	14 640 €
P225O007T10	204-204181-76	8 850 €
<b>Sous-total investissement</b>		<b>23 490 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>169 570 €</b>

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes impliqués dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité, figurant dans les tableaux annexés au présent rapport,
- d'approuver les termes des conventions financières 2022 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ligue de Protection des Oiseaux, Saumon Rhin, BUFO, jointes en annexes au présent rapport,
- de m'autoriser à les signer,
- d'approuver le versement des subventions de fonctionnement aux trois organismes précités et le versement de la subvention d'investissement à la Ligue de Protection des Oiseaux, conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions jointes en annexes,

- d'approuver le versement des subventions de fonctionnement à l'association Sauvegarde Faune Sauvage, aux Piverts, à Mulhouse Alsace Agglomération (Parc Zoologique de Mulhouse), à l'ONF, sous forme de versement unique, sur production d'un décompte des dépenses,
- d'approuver le versement de la subvention d'investissement au Conservatoire Botanique d'Alsace sous forme de versement unique, après réception d'un décompte des dépenses réalisées,
- de préciser que la convention qui devra être conclue avec l'association de la Petite Camargue Alsacienne, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et qui est nécessaire pour le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-dessus exposées, sera approuvée par la Commission permanente dans une séance ultérieure dans le cadre du dispositif d'aides pour l'éducation à l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY